

Les points de repère se suivent alors à des distances rapprochées, reliés entre eux par des tracés naturels, des cours d'eau ou des chemins ; ils circonscrivent un périmètre qui coïncide assez exactement, même avec les limites actuelles ; enfin, on retrouve sur ce parcours des noms qui, à six siècles de distance, concordent avec ceux de la charte et ne laissent que peu de lacunes à combler. On n'a qu'à suivre sur la carte II<sup>e</sup> la marche du tracé indiqué par la charte.

En partant de Châtillon, on se dirige sur le chêne de Charnay qui est le premier point de repère et qui devait évidemment se trouver sur le chemin de Châtillon à Charnay ; on peut donc, sans trop de doute, le placer au point où aboutit le chemin de Bayères (n<sup>o</sup> 1) ; de ce chêne les limites se dirigeaient sur le carrefour de Mercurens « *ad trivium de Mercurens* » (n<sup>o</sup> 2). Que ce lieu se trouvât, en partie du moins, sur la paroisse de Châtillon, c'est un fait qui est confirmé par le testament d'un certain Guillaume Collet de Châtillon, daté de 1348. Entre autres dispositions, il lègue à la confrérie du Saint-Esprit de cette ville, une vigne sise « *in Marcuro* », mouvant en partie des religieuses d'Alix et du domaine direct d'Humbert Richard. Du treize de Mercurens le tracé aboutit à l'Azergue en suivant le chemin de Croze qui y conduit, « *et ab illo trivio usque en Azergo prout tendit via de Crozes in Azergo* ». Il existe, en effet, à Châtillon, un chemin qui se dirige sur l'Azergue et se nomme chemin de la Creuze (n<sup>o</sup> 3). Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'insister sur l'identité de ces deux noms qui paraît assez évidente par elle-même. De ce point de rencontre on devait remonter la rivière pour arriver à la Roche-Clusel que je crois être le hameau de la Roche (n<sup>o</sup> 4) qui, avec le temps, aura perdu sa dénomination distinctive, fait dont les exemples sont fréquents. De la Roche-Clusel, la charte nous conduit à un lieu dit les Places dont je n'ai pas trouvé le nom sur les cartes,